

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du Conseil de la  
transmission de la mémoire**

**A.Gt 14-05-2009**

**M.B. 29-07-2009**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, notamment les articles 3 à 9;

Sur proposition du Ministre-Président et du Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il faut entendre par « décret », le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

**Article 2.** - Sont désignés comme membres effectifs du « Conseil de la transmission de la mémoire » visé à l'article 5 du décret :

1<sup>o</sup> en qualité de membres visés à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1 :

- Mme L. Van Ypersele (UCL), M. Ph. Raxhon (ULg), M. J.-Ph. Schreiber (ULB)

2<sup>o</sup> en qualité de membres visés à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2 :

- MM. J. Fierens (FUNDP) et E. David (ULB)

3<sup>o</sup> en qualité de membre visé à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3 :

- M. E. Delruelle (ULg)

4<sup>o</sup> en qualité de membres visés à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4 :

- Mme O. Remy, M. P. Kalisa, M. A. Bertouille

5<sup>o</sup> en qualité de membre visé à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 5 :

- M. R. Trolin

**Article 3.** - Sont désignés comme membres suppléants du « Conseil de la transmission de la mémoire » visé à l'article 5 du décret :

1<sup>o</sup> en qualité de membres suppléants aux membres visés à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1 :

- M. A. Tixhon (FUNDP), Mme N. Tousignant (FUSL), et M. P. Lagrou (ULB)

2<sup>o</sup> en qualité de membres suppléants aux membres visés à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2 :

- M. D. de Beer (FUSL) et M. J.-Y. Carlier (UCL)

3<sup>o</sup> en qualité de membre suppléant au membre visé à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3 :

- M. Th. Berns (ULB)

4<sup>o</sup> en qualité de membres suppléants aux membres visés à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4 :

- Mme C. Pahaut, M. M. Mahmoudian, M. M. Mathelot

5<sup>o</sup> en qualité de membre suppléant au membre visé à l'article 5, § 1<sup>er</sup>,



alinéa 1<sup>er</sup>, 5 :

- Mme E. Waorny

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

**Article 5.** - Le Ministre-Président et le Ministre de l'Enseignement obligatoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 mai 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

